

Commune de Saily-sur-la-Lys

MODIFICATION n°1 du PLU

Plan de zonage n°2/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification n°1 du PLU.

Fait à Saily-sur-la-Lys, Le Maire,



Réalisé le : 07/12/2023

APPROUVE LE : 08/04/2021
MODIFICATION n°1 LE : 14/12/2023



Légende

- Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelles)
- Autres éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (arbres isolés)
- Chemins à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies)
- Éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (vergers, parcs paysagers)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dans lequel une part minimale de logements locatifs aidés est à produire au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiments en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs concernés par des risques d'inondation par débordement de la Lys au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (plus de précisions sur les plans bis relatifs aux risques et aux contraintes)

Zones urbaines :

- Ua : secteur urbain mixte des tissus urbains les plus anciens
- Ub : secteur urbain mixte des tissus urbains construits en extension
- Ubc : secteur urbain mixte des tissus urbains construits en extension, dont la vocation commerciale est à conserver
- Ue : secteur urbain à vocation économique
- Ur : secteur urbain de renouvellement urbain mixte
- 1AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- Ae : secteur agricole concerné par une activité économique existante
- Aeq : secteur agricole concerné par des équipements publics existants
- N : zone naturelle
- Nch : secteur naturel concerné par la présence d'un château
- Neq : secteur naturel concerné par des équipements publics existants
- Njp : Secteur naturel à vocation de jardin potager
- Nzh : secteur naturel de zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	403 m ²	Création d'un accès vers la Lys	Commune
ER n°2	1342 m ²	Création d'une ouverture sur la Lys	Commune
ER n°3	39328 m ²	Aménagement des bords de Lys	Etat
ER n°4	413 m ²	Création d'une voie publique	Commune
ER n°5	42 m ²	Rectification d'un virage	Commune
ER n°6	252352 m ²	Aménagement futur d'un espace de loisirs valorisant l'environnement	Commune
ER n°7	6584 m ²	Création d'une ouverture sur la Lys	Commune
ER n°8	2138 m ²	Aménagement d'une voie douce inter-quartier	Commune
ER n°9	466 m ²	Aménagement d'un accès vers la zone AU	Commune
ER n°10	1509 m ²	Création d'une aire de jeux	Commune
ER n°11	921 m ²	Création d'une ouverture sur la Lys	Commune
ER n°12	1039 m ²	Création d'un accès vers la zone naturelle	Commune
ER n°13	782 m ²	Aménagement d'une voie publique vers la rue Clos Prévoté et d'une voie douce vers la rue Delattre	Commune

